

**METROPOLE AIX – MARSEILLE - PROVENCE**  
**COMMUNE DE LA CIOTAT**

**Enquête publique portant sur le renouvellement  
de la demande d'autorisation de défrichement  
liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC  
ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.**

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-  
Marseille-Provence - BP 48014 — 13567 Marseille cedex 02

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Avis du Commissaire Enquêteur**

*Enquête publique du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus*

*Gilles DOUCE, Commissaire-Enquêteur*

## SOMMAIRE

1. Avis sur le projet et sur le dossier soumis a l'enquete .....	3
2. Avis sur les reponses apportees par la Metropole aux remarques du public et aux questions du commissaire enqueteur.....	4
3 Avis du commissaire enquêteur .....	11

## **1. AVIS SUR LE PROJET ET SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé au Conseil Communautaire du 15/02/2013, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique Athélia V située dans le prolongement nord-est des zones Athélia I, II, III et IV, sur la commune de LA CIOTAT. **Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de défrichement produite par un arrêté du Préfet le 31 mars 2014, pour une durée de validité de 5 ans, jusqu'au 31 mars 2019**

L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a en effet pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installés. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à réaliser sur les presque 12 ha de l'autorisation de défrichement.

**Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC Athélia V approuvée le 15 février 2013, il est nécessaire de renouveler l'Autorisation de Défrichement de la ZAC Athélia V.**

La Métropole, aménageur de la ZAC, a reconstitué un **dossier de défrichement sur l'ensemble des lots de la ZAC restant à bâtir**. Le dossier comporte notamment :

- une mise à jour de l'étude d'impact initiale de 2013 concernant la ZAC Athélia V, incluant une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement.

L'objet de l'enquête publique organisée par les services de l'Etat du 16 novembre au 16 décembre, est de renouveler l'autorisation de défrichement pour cette ZAC sur une surface de 11, 92 hectares environ.

**Le dossier soumis à l'enquête** m'apparaît relativement **clair et complet**, le rajout d'un préambule à ma demande avant le début de l'enquête ayant permis de bien clarifier l'objet de l'enquête publique (l'étude Faune Flore réalisée en 2020, a été réalisé sur un périmètre élargi incluant le périmètre d'un projet à venir qui est la création d'un tronçon nouveau de piste DFCl dans le vallon du Roumagua et le projet de piste DFCl, hors enquête, fera l'objet de démarches d'autorisations spécifiques à partir de 2022)

En ce qui concerne le projet concerné, **l'intérêt public apparaît réel** par rapport aux besoins indiqués par la Métropole, **une grande partie des terrains concernés étant déjà retenus et n'attendant que l'autorisation de défrichement pour être aménagés** : sur les 23 ha de surface commercialisable, 2.6ha ont été déjà commercialisée, 17,4ha sont en cours de commercialisation et 1,4ha reste à commercialiser, 2.4ha restant en attente selon le projet de Decheterie)

## 2. AVIS SUR LES REPONSES APORTEES PAR LA METROPOLE AUX REMARQUES DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le tableau ci-dessous et pages suivantes permet de préciser mon avis sur les réponses apportées par la Métropole aux remarques du public et à mes questions.

Principaux points soulevés	Réponse du Maître d'Ouvrage	Avis du Commissaire enquêteur
<p>pas de défrichement systématique mais maintien d'un maximum d'arbres lors de l'aménagement des terrains meilleure prise en compte de la mobilité piétonne (cheminement piéton spécifique avec raccourcis) meilleure qualité architecturale et environnementale des bâtiments</p>	<p><b>Autorisation de défrichement mutualisée sur la ZAC :</b> l'autorisation est globale à l'échelle de la ZAC, mais les défrichements se feront par le preneur de lot au moment du permis de construire. Les arbres qui peuvent être épargnés, en fonction du projet, le seront. (45% d'espaces verts doivent être maintenus sur le lot. La ZAC Athélia V plus récente que les autres parties de la zone fait l'objet d'un cahier de charges de construction et environnemental plus contraignant pour les entreprises visant à une meilleure qualité architecturale et paysagère</p>	<p>Réponse satisfaisante avec le maintien de 45% d'espaces verts et un cahier des charges plus respectueux de l'architecture et de l'environnement Des cheminements piétons spécifiques sont à rechercher....</p>
<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés rôle de régulation des eaux de pluie des terrains boisés</p>	<p><b>Besoins d'occupation des entreprises :</b> la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p> <p><b>Impact inondation :</b> la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>	<p>Réponse satisfaisante avec une très grande partie des terrains déjà commercialisés et en attente de l'autorisation pour être aménagés et une réponse hydraulique au défrichement (2 noues et 3 bassins de rétention pour la partie publique et rétention à la parcelle pour les parties privées)</p>

contre ce nouveau déboisement	<p><b>Renouvellement de l'autorisation de défrichement</b> : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.</p>	Pas de nouveaux défrichements autres que ceux envisagés initialement et autorisés en 2014
contre ce déboisement vu le rôle régulateur des espaces avec développement des espaces partagés	<p><b>Dernière tranche de la ZAC Athélia</b> : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.</p>	Réponse satisfaisante avec maintien des espaces non défrichés avec mise en place d'une protection de ces espaces (arrêté de biotope) + gestion forestière limitant le risque d'incendie
contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés et le télétravail se développant....	<p><b>Télétravail, nouveaux modes de travail</b> : cette ZAC propose une gamme complète de locaux d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- village d'activités pour les petites surfaces aux équipements mutualisés,</li> <li>- parc de bureaux pour des surfaces adaptées aux besoins y compris sur des petites surfaces (300 m<sup>2</sup>)</li> <li>- la plupart des lots sont destinés à des entreprises utilisatrices en direct (surfaces d'au moins 2000 m<sup>2</sup>).</li> </ul> <p>Ce sont des surfaces qui ne se trouvent pas en centre ville, pour des activités en majorité productives qui nécessitent des accès poids lourds.</p> <p>Cette offre est complétée par un pôle de vie qui produira des services et de la restauration, et limitera les déplacements de la journée.</p> <p>L'accès à la fibre et aux nouveaux modes de transport à la demande (BUS PRO) sont en cours de mise en place.</p> <p>La déchèterie sera maintenue sur la zone et agrandie.</p>	Réponses permettant de préciser l'intérêt de cet aménagement et les dispositions prises pour remédier aux problèmes rencontrés actuellement (fibre, nouveaux transports, nouveaux services...;)
contre ce déboisement qui entraîne perte de biodiversité	<p><b>Dernière tranche de la ZAC Athélia</b> : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie.</p>	Réponse acceptable mais à qualifier

<p>contre ce déboisement qui participe au réchauffement climatique compensation systématique de chaque m2 défriché</p>	<p><b>Compensation</b> : cette autorisation de défrichement mutualisée par la Métropole sur une surface totale de 11,92 ha donnera lieu à une compensation de la part de la Métropole, selon les barèmes qui seront donnés par le pole foret de la DDTM.</p>	<p>Compensation envisagée</p>
<p>saturation des accès à la zone Athelia et soumis aux inondations à chaque orage besoin d'espaces verts</p>	<p><b>Saturation des accès</b> : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifié par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>	<p>Prise en compte avec la mise en place d'un bus à la demande et un futur plan local de mobilité</p>
<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés routes inondées lors des jours de pluie</p>	<p><b>Impact inondation</b> : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>	<p>Réponse hydraulique du dossier loi sur l'eau mais absence de réponse pertinente à la problématique actuelle sur l'inondation de certaines voies lors des épisodes pluvieux</p>
<p>contre le défrichement de la parcelle 40 de l'avenue des rosiers pour éviter l'érosion nécessité de revoir la circulation difficile dans cette avenue (plots béton)</p>	<p><b>Lot 40</b> : cette parcelle sera commercialisée au même titre que la parcelle 42 qui lui fait face. Comme pour le lot 42, les 45% d'espaces verts permettront de conserver quelques arbres existants. La ZAC conserve 30 ha d'espaces forestiers notamment dans le Vallon du Roumagua où sont situées ces parcelles. Un point de départ de promenades existe déjà au bout de la rue. Les blocs de béton permettent d'éviter une réinstallation des gens du voyage. Les entreprises jusqu'ici ont fait valoir préférer être gênées dans la circulation que par l'installation de caravanes. Cependant, une discussion va se réouvrir pour adapter le dispositif en 2022. La circulation se fait sur une voie et demi et permet les croisements en montant sur les trottoirs. Ca limite aussi la vitesse.</p>	<p>Réponse jugée non entièrement satisfaisante</p>

<p>contre ce déboisement et la construction de bâtiments d'activité non durable « environnementalement »</p>	<p><b>Caractère durable de la ZAC Athélia V :</b>          Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement en 2013, réactualisée en 2020, suivi par les services de l'Etat. Cela a conduit à éviter la construction de 30 ha, et à mettre en places différentes mesures d'accompagnement pour mieux intégrer les constructions à l'environnement. Cette opération est donc contrôlée et accompagnée par les services de l'Etat.</p>	<p>Prise en compte avec de nouvelles dispositions architecturales et environnementales dans le cahier des charges</p>
<p>pour la poursuite de l'aménagement et l'autorisation de défrichement afin de garantir nos emplois l'aménagement de la zone se fait avec respect de l'environnement</p>	<p><b>Besoins d'occupation des entreprises :</b> la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p>	<p>Remarque positive sur l'aménagement envisagé</p>
<p>contre ce déboisement les espaces industriels étant surdimensionnés à la ciotat</p>	<p><b>Différence entre débroussaillage pour limiter les incendies et le défrichement pour réaliser les constructions:</b>          - en 2019 et 2020 46 ha ont été débroussaillés par l'ONF, prestataire de la Métropole pour mettre en sécurité la zone Athélia contre l'incendie. La forêt à été ouverte avec du déboisement pour limiter les propagations des feux et la garrigue a été abaissée au niveau du sol. Ce débroussaillage aurait été nécessaire y compris sans l'extension d'Athélia V, puisqu'il y a toujours une limite avec la forêt. (protection contre l'aléa subit par la forêt et contre l'aléa induit par l'urbanisation).  <b>Le renouvellement du défrichement ne concerne que 11,92 ha</b> déjà autorisés en 2014, afin de réaliser les bâtiments d'activité.</p>	<p>Réponse rappelant que seuls 11,92ha sont concernés par le défrichement et que les déboisements annexes sont réalisés par l'ONF et ne sont liés qu'aux dispositions de protection vcontre l'incendie</p>

<p>Pas opposé au défrichement. Par contre il précise que le précédent aménagement n'a pas respecté la charte de chantier vert et le chantier à proximité de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA a été mené sans aucun respect de l'environnement. Par ailleurs il rappelle son inquiétude et sa vigilance vis à vis des aménagements hydrauliques prévus non adaptés aux pluies violentes.</p>	<p><b>Respect de la Charte chantier vert</b> : la Métropole s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée</p> <p><b>Impact inondation</b> : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>	<p>Engagement respect chantier vert à imposer aux preneurs et à suivre par la métropole</p>
<p>Conservation des parcelles 18 et 19 pour l'extension de la déchetterie sous dimensionnée actuellement</p>	<p><b>Extension de la Déchèterie</b> : la Déchèterie pourra s'étendre soit sur le lot 19 dans le prolongement de son implantation actuelle, soit sur les lots 1 et 2 de la ZAC</p>	<p>Réponse jugée satisfaisante</p>
<p>Non concertation des riverains contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine dont le manquement au de graves répercussions : non respect de la charte chantier vert et impossibilité de constater les dispositions prises par l'AP du 29/04/2020 portant décision d'examen au cas par cas en application du Code de l'Environnement. Cette nouvelle enquête publique relance l'avis de l'autorité environnementale du 6 aout 2010 pour le projet de ZAC Athelia V demandant l'actualisation de l'étude d'impact en phase de réalisation (rappel avis de la MRAE) Risque d'inondation : le CIQ demande à ce que soient revus les dispositions d'écoulements des eaux de pluies relatives aux artificialisations de surfaces importantes entraînant un risque d'inondation ainsi que des problèmes de circulation au croisement de l'avenue des Tamaris et de l'avenue des Jujubiers à Athelia V.</p>	<p><b>Respect de la Charte chantier vert</b> : la Métropole s'engage à mettre en œuvre un suivi des dispositions de cette charte sur les chantiers, avec une maîtrise d'œuvre dédiée</p> <p><b>Impact inondation</b> : la ZAC a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, autorisé tacitement par les services de l'Etat le 15 janvier 2014, qui prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins de rétentions avec une période de retour de 25 ans au niveau de la ZAC. Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Pour les lots privés, chacun des preneurs doit réaliser une rétention à la parcelle, autorisée dans le cadre du permis de construire.</p>	<p>Dispositif à mettre en place pour s'assurer du respect de la charte de chantier vert. Une plus grande concertation avec les riverains apparait souhaitable. Demande d'une nouvelle évaluation des dispositions relatives aux eaux de pluie au vue des dysfonctionnement constatés</p>
<p>Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela</p>	<p><b>Besoins d'occupation des entreprises</b> : la ZAC Athélia V en 2022 est en attente de l'autorisation de défrichement pour que les constructions reprennent. Mais la quasi-totalité des lots sont réservés (seuls 4 ha restent à commercialiser). La ZAC correspond donc à une demande des entreprises.</p> <p><b>Accès à la zone sur le secteur du Roumagua</b> : une étude de sécurisation sera reprise pour vérifier les risques.</p>	<p>Réponse en cours avec étude de sécurisation</p>

<p>Route sur-fréquentée alors qu'elle n'est pas prévue pour cela</p>	<p><b>Saturation des accès</b> : les 5 tranches de la zone Athélia totalisant 4000 emplois, font l'objet dès 2021 de la mise en place d'un bus à la demande, BUS PRO , qui pourra limiter la congestion des accès en heure de pointe. Cette offre sera adaptée et diversifiée par la suite dans le futur Plan Local de Mobilité.</p>	<p>Réponse à analyser en fonction des reports modaux</p>
<p>contre ce déboisement jugé non nécessaire les nouveaux bâtiments n'étant que partiellement occupés; Espace à protéger vu la proximité du Parc des calanques pour espace de promenade et sport.</p>	<p><b>Dernière tranche de la ZAC Athélia</b> : sur cette ZAC approuvée en 2014, seuls 23 ha sont urbanisés sur 63 ha. Les 30 ha les plus intéressants du point de vue de la biodiversité resteront en zone forestière et feront l'objet d'une protection en lien avec les services de l'Etat (Arrêté de Protection de Biotope). Le rôle régulateur et de réserve de biodiversité de la forêt sera préservé, tout en assurant par la gestion forestière une protection contre l'incendie</p>	<p>Réponse acceptable mais à qualifier</p>
<p>Absence de prise en compte des nouveaux modes d'implantation des activités, le télétravail, la proximité du centre-ville pour les entreprises de services, la suppression des temps de transport Absence de prise en compte des évolutions climatiques, des enjeux biodiversité et développement durable et enfin la nouvelle organisation, les nouveaux besoins des entreprises pour réfléchir à une implantation harmonieuse et respectueuse de notre écosystème. Abat d'arbres et bétonnage des sols accentuant les risques de ravinement et d'écoulement des eaux sur la ville de La Ciotat en contrebas. Surcharge électrique supplémentaire qui vont achever de saturer le réseau Accès impossible en temps de pluie compte-tenu de l'enclavement de la zone Absence de Transports en Commun sur la zone Absence de la fibre sur cette zone dans cette cuvette peu propice aux échanges et aux télécommunications Installations existantes n'ayant rien à voir avec ce qui est annoncé</p>	<p><b>Vocation économique de la zone maintenue</b> : les 7 entreprises présentes sur Athélia V sont des implantations de qualité en adéquation avec la vocation de la zone (LD Travocéan est active dans le domaine des câbles sous marins, Keybio est un laboratoire pharmaceutique...) Les entreprises citées par l'association Regain ne sont pas dans Athélia V (dépôts de bus dans Athélia IV, installé avant 2014), ou ne correspondent pas à des entreprises implantées (les sociétés immobilières sont les constructeurs et pas les utilisateurs finaux des zones d'activités)</p> <p><b>Electricité</b> : les équipements électriques de la zone ont été prévus et autorisés avec une convention avec EDF.</p> <p><b>Prise en compte des nouveaux modes d'implantation d'activité</b> : les activités qui s'implantent sur cette zone ont besoin d'espace au moins 3000 m2 de surface de plancher, ce sont des activités de production, associés à un siège. Ce sont des activités difficilement compatibles avec le fonctionnement d'un centre ville en terme de livraisons poids lourd notamment. c'est une offre complémentaire de l'offre en développement sur le port et en centre ville.</p> <p><b>Accessibilité transports et réseaux de communication</b> : un nouveau système de transport à la demande se met en place depuis le 15 novembre sur les zones Athélia (le BUS PRO), en lien avec les nouveaux usages (smart phone) et les nouveaux besoins (horaires et itinéraires souples et adaptables). la zone est prévue pour être fibrée (foureaux prévus), dès que la fibre arrivera en limite de la ZAC</p>	<p>Réponses apportées jugées acceptables</p>

<p>inquiétude par rapport à la cicatrice des déboisements depuis Ceyreste et opposé au projet de déboisement compte-tenu du rôle écologique et hydrologique de la forêt</p>	<p><b>Renouvellement de l'autorisation de défrichement</b> : il n'y a pas de nouvelle extension du défrichement de la ZAC Athélia V, autorisée par les services de l'Etat le 31 mars 2014. L'avancement de la ZAC, aménagée fin 2016, n'a pas été commercialisée en totalité le 31 mars 2019. Seules 7 entreprises et un parc d'activités sont installées. Il reste 9 entreprises individuelles et un parc tertiaire à venir.</p> <p><b>Risque incendie</b> : la mise en sécurité de la ZAC vis à vis du risque incendie est intégrée au dossier de ZAC : obligation de débroussaillage à 100 m des constructions réalisée par la Métropole dans une convention avec l'ONF et création d'un nouveau maillon de piste DFCI. Cela contribuera à limiter le risque pour l'ensemble du secteur.</p>	<p>Nécessité d'une véritable prise en compte de la protection de la biodiversité dans les déboisements permettant de limiter les incendies en relation avec le Parc des Calanques à proximité.</p>
---	---	--

**Globalement les réponses apportées par la Métropole peuvent être jugées satisfaisantes** pour répondre aux inquiétudes manifestées lors de l'enquête **mais certains points méritent néanmoins d'être précisés voire améliorés** :

- **Meilleure prise en compte de la mobilité piétonne** (cheminement piéton spécifique avec raccourcis). Des cheminements piétons spécifiques sont donc à rechercher et/ou à matérialiser sur le site.
- Réponse hydraulique du dossier loi sur l'eau satisfaisante au niveau global mais **absence de réponse pertinente aux problématiques localisées sur l'inondation de certaines voies** lors des épisodes pluvieux (ex passage sous le pont à l'entrée de la ZAC en point bas). Une étude spécifique permettant de préciser les routes inondées lors des jours de pluie et les aménagements localisés si nécessaire est souhaitable.
- Il semble que le précédent aménagement n'ait pas respecté **la charte de chantier vert** (cf. notamment chantier à proximité de la ZAC partie BAS ROUMAGOUA). L'engagement à nouveau de la Métropole à faire respecter cette charte doit être actée contractuellement avec une maîtrise d'oeuvre dédiée et une concertation avec les riverains renforcée.
- **Outre les défrichements nécessaires au projet, des déboisements réguliers sont nécessaires sur le site** et à proximité pour limiter le risque d'incendie conformément à la réglementation. Ces derniers sont faits par l'ONF en intégrant déjà le respect de la biodiversité (déboisements à des dates adaptées et un peu sélectifs) mais afin d'améliorer encore la protection de la biodiversité en assurant son développement, il paraît souhaitable de **qualifier ces derniers** en relation avec l'expérience et la connaissance du Parc des Calanques à proximité.

### **3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le dossier mis à l'enquête est relativement clair et complet même si certains points restent encore à préciser/qualifier/améliorer (cf. ci-dessus)

Cela me conduit donc à donner un **AVIS FAVORABLE avec 2 RESERVES ET 3 RECOMMANDATIONS :**

- **RESERVES :**

. Réaliser une étude hydraulique spécifique sur l'inondation de certaines voies lors des épisodes permettant de préciser les routes inondées lors des jours de pluie et les aménagements localisés à prévoir si nécessaire,

. Contractualiser la charte de chantier vert et vérifier sa stricte application lors des aménagements futurs grâce à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre dédiée.

- **RECOMMANDATIONS :**

. Engager une réflexion sur la mobilité piétonne à l'intérieur de la zone en renforçant les cheminements piétons spécifiques (hors voirie) lorsque cela est souhaitable et possible,

. Intégrer dans les aménagements futurs un véritable dispositif de concertation avec les riverains,

. Utiliser l'expérience et la connaissance du Parc des Calanques à proximité pour favoriser le développement de la biodiversité à l'occasion des déboisements réguliers du site et de ses abords obligatoires pour limiter les risques d'incendie.

---

Fait à MARSEILLE le 17 Janvier 2022

***Le Commissaire Enquêteur***  
Gilles DOUCE



**GD**

01/17/2022